

## Fiche de poste

### Médiateur scolaire, chargé de mission « scolarité des élèves de familles itinérantes et de voyageurs ». (0,5 TP) + (0,5 TP) « plus de maîtres que de classes » école L. Aubrac - Brive

#### PERSONNEL CONCERNE

Enseignant du premier degré

#### CADRE

Circulaire n° 2012-142 du 2-10-2012

Sous l'autorité de l'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'éducation nationale, il assure la mission de :

##### ^ médiateur scolaire sur l'agglomération de Brive:

Il est chargé d'accompagner les familles et d'établir avec elles un dialogue suivi. Il coordonne le suivi de la scolarisation des enfants avec les différents partenaires pour faciliter et fluidifier les procédures sur le territoire de Brive. Il appartient à l'équipe du CASNAV qui en assure la formation. Le médiateur scolaire accompagne les familles dans le dialogue avec les équipes des établissements scolaires et la personne chargée du suivi de la scolarité des EFIV dans le cadre du dispositif du collège Jean Moulin.

##### ^ chargé de mission départemental EFIV :

A ce titre, il travaille avec les inspecteurs de l'éducation nationale chargés des circonscriptions du premier degré dont l'inspecteur chargé des élèves à besoins éducatifs particuliers et les chefs d'établissement afin de faciliter l'organisation et la coordination de l'ensemble des actions concernant la scolarisation des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs.

Il veille à la prise en compte par les services académiques des arrivées d'élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs notamment afin de disposer de la part des municipalités de l'information en temps utile pour anticiper l'accueil des élèves et leur inscription. Afin de favoriser l'identification rapide des enfants soumis à l'obligation d'instruction qui ne sont pas scolarisés, il met en place une action concertée avec les communes conformément à la circulaire n° 99-070 du 14 mai 1999, relative au renforcement de l'obligation scolaire.

#### MISSIONS

- assurer le lien avec les familles en aires d'accueil ;
- assurer la liaison avec les différents services de l'État, les associations, l'ensemble des partenaires concernés ;
- suivre la scolarité et le parcours des élèves au travers des différents modes de scolarisation (milieu ordinaire, CNED) ;
- représenter l'éducation nationale dans le suivi du volet scolarité du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ; et notamment veiller avec les collectivités territoriales, à ce que le circuit du ramassage scolaire ordinaire desserve les aires d'accueil et les terrains familiaux.
- favoriser par un accompagnement pédagogique, l'inclusion des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs dans les classes ordinaires en coordination avec l'équipe du CASNAV ;
- accompagner les enseignants des classes de référence pour les adaptations ;
- faire partie du réseau EFIV du CASNAV pour produire et mutualiser des outils pédagogiques ;
- assurer le lien avec les autres départements en concertation avec la chargée de mission académique EFIV du CASNAV ;
- intervenir auprès des EFIV scolarisés au collège Jean MOULIN de Brive, en lien avec les moyens attribués au collège, (groupe de besoins, co-intervention ; inclusion dans les classes).

#### COMPETENCES ATTENDUES

- Connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation des élèves de familles itinérantes et de voyageurs ;
- capacités d'écoute, qualités relationnelles et communicationnelles ;
- capacité au travail d'équipe ;
- capacité à adapter les enseignements ;
- adaptabilité à des situations variées ;
- disponibilité.

#### CONDITIONS D'EXERCICE

- Accompagnement pédagogique des professeurs des écoles (bassin de Brive) ;
- rattachement à l'école Lucie AUBRAC à Brive pour toutes les actions de coordination (espace de travail spécifique) ;
- déplacements vers les aires d'accueil (bassin de Brive)

**FICHE DE POSTE D'ENSEIGNANT SPECIALISE**  
**Coordonnateur ULIS lycée VENTADOUR (0,5 ETP)**  
**et membre de l'équipe ressource départementale EDEIS (0,5 ETP)**

**PERSONNEL CONCERNE**

Enseignant du premier degré titulaire du CAPA-SH, option D,

Coordonnateur ULIS, lycée BERNART de VENTADOUR à USSEL

**CADRE**

L'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) est un dispositif qui accompagne des adolescents sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dans le cadre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS). C'est un dispositif d'inclusion collective, fondé sur l'alternance modulée de regroupements pédagogiques dans et hors de la classe et de périodes de découverte et de formation dans le milieu professionnel.

**MISSIONS**

- Concevoir, adapter et mettre en œuvre l'emploi du temps de chaque élève en fonction des indications portées dans son PPS ;
- Gérer l'ensemble des actions de regroupements et assurer les enseignements visant à développer ou à consolider certains apprentissages tels que prévus par les projets individuels de formation générale et/ou professionnelle de chacun des élèves ;
- Participer aux équipes de suivi de scolarisation en lien avec le référent de scolarisation pour rendre compte de l'avancée du PPS de chacun des élèves ;
- Organiser les réunions de concertation en interne avec l'équipe pédagogique ;
- Planifier les rencontres avec les familles ;
- Veiller, en lien avec le CPE, à la participation des élèves de l'ULIS aux activités éducatives, culturelles et sportives et à leur participation aux projets de l'établissement ;
- Assurer le lien avec le référent d'insertion professionnelle de la MDPH ;
- En lycée professionnel, rechercher pour chaque élève les conditions optimales d'accès aux apprentissages scolaires, professionnels et sociaux au sein de leur classe et lors de stages en entreprise afin de les accompagner vers une formation qualifiante voire diplômante.

Membre de l'équipe ressource départementale EDEIS

**MISSION**

Il s'agit d'une mission d'enseignement spécialisé auprès d'enfants scolarisés en milieu ordinaire en inclusion individuelle, reconnus ou en phase de reconnaissance de handicap auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation de l'élève suivi par l'enseignant référent, la mission s'effectue selon trois modalités : intervention dans les classes (en groupe de besoins ou en co-intervention), accompagnement des professeurs non spécialisé en matière d'adaptation et établissement de liens fonctionnels avec les services accompagnants.

**COMPETENCES ATTENDUES**

- Connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement éducatif des élèves en situation de handicap,
- Capacités d'écoute, qualités relationnelles et communicationnelles,
- Capacité au travail d'équipe,
- Capacité à différencier,
- Adaptabilité à des situations variées,
- Disponibilité.

**RELATIONS HIERARCHIQUES**

- Placé sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale ASH

**RELATIONS FONCTIONNELLES**

- Placé sous l'autorité du proviseur du lycée en tant que coordonnateur d'ULIS

**CONDITIONS D'EXERCICE :**

Le calcul du temps de service est calqué sur celui de l'enseignant spécialisé en ULIS :

- 10h d'enseignement et 2h CHS (coordination et synthèse) en ULIS
- 9h en tant que membre du pôle EDEIS

**SECTEUR D'INTERVENTION :**

- ULIS lycée BERNART de VENTADOUR
- Membre de l'équipe EDEIS en référence à la carte départementale

## **Fiche de poste Coordonnateur ULIS**

### **PERSONNEL CONCERNE**

Enseignant du premier degré ou du second degré, titulaire du CAPA-SH, ou du 2CA-SH, option D,  
Enseignant du premier degré ou du second degré non spécialisé ou en cours de certification.

### **CADRE**

L'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) est un dispositif qui accompagne des adolescents sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dans le cadre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS). C'est un dispositif d'inclusion collective, fondé sur l'alternance modulée de regroupements pédagogiques dans et hors de la classe et de périodes de découverte et de formation dans le milieu professionnel.

### **MISSIONS DU POSTE**

- Concevoir, adapter et mettre en œuvre l'emploi du temps de chaque élève en fonction des indications portées dans son PPS.
- Gérer l'ensemble des actions de regroupements et assurer les enseignements visant à développer ou à consolider certains apprentissages tels que prévus par les projets individuels de formation générale et/ou professionnelle de chacun des élèves.
- Participer aux équipes de suivi de scolarisation en lien avec le référent de scolarisation pour rendre compte de l'avancée du PPS de chacun des élèves.
- Organiser les réunions de concertation en interne avec l'équipe pédagogique.
- Planifier les rencontres avec les familles.
- Veiller, en lien avec le CPE, à la participation des élèves de l'ULIS aux activités éducatives, culturelles et sportives et à leur participation aux projets de l'établissement.
- Assurer le lien avec le référent d'insertion professionnelle de la MDPH.
- En lycée professionnel, rechercher pour chaque élève les conditions optimales d'accès aux apprentissages scolaires, professionnels et sociaux au sein de leur classe et lors de stages en entreprise afin de les accompagner vers une formation qualifiante voire diplômante.

### **COMPETENCES ATTENDUES**

- Connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement éducatif des élèves en situation de handicap,
- Bonne connaissance de la voie professionnelle en LP (pour les ULIS de LP), une bonne connaissance des parcours d'orientation et des études (pour les ULIS de collège),
- Capacités d'écoute, qualités relationnelles et communicationnelles,
- Capacité au travail d'équipe,
- Capacité à différencier,
- Adaptabilité à des situations variées,
- Disponibilité.

### **CONDITIONS D'EXERCICE**

- Enseigner aux élèves handicapés bénéficiant d'un dispositif collectif de scolarisation : en situation de regroupement dans un lieu spécifique et/ou dans la classe ordinaire de l'élève correspondant au niveau de scolarité mentionné dans le PPS,
- Rédiger un rapport d'activité annuel sous l'autorité du chef d'établissement. Ce rapport est remis à l'inspectrice ASH et inspecteurs disciplinaires selon le statut. Il est un élément constitutif de l'évaluation de la pratique d'enseignement.

Pour plus d'informations, se renseigner auprès de l'IEN de Tulle nord ASH

**FICHE DE POSTE D'ENSEIGNANT SPECIALISE**  
**Equipe ressource departementale**  
**(EDRIS)**

**Mission :** Une mission d'enseignement spécialisé auprès d'enfants reconnus ou en phase de reconnaissance de handicap auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) qui se décline autour de deux axes : intervention dans les classes et lien auprès des structures accompagnantes.

L'enseignant spécialisé intervient sur les aspects pédagogiques de l'inclusion de l'élève. Il s'agit d'apporter de manière systématique pour tout élève scolarisé en classe ordinaire des informations et conseils auprès de l'enseignant, et ce dès saisine de la MDPH par les parents. Dans un deuxième temps, après validation du projet personnalisé de scolarisation (PPS) par la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) et tenue d'une première équipe de scolarisation (ESS), l'intervention auprès de l'élève peut s'avérer être régulière (suivi) nécessitant éventuellement une co-intervention au sein de la classe. Le projet pédagogique, élaboré conjointement avec l'enseignant de la classe, s'insère d'une part dans le projet personnalisé de scolarisation validé par la MDPH, le projet pédagogique de la classe et celui de l'école. D'autre part, il interagit avec les dimensions éducatives et thérapeutiques du projet individuel de l'enfant, porté par les différentes structures accompagnantes. A ce titre, l'enseignant spécialisé participe aux réunions de travail avec les membres des équipes pluridisciplinaires.

**Domaine d'activité :**

Dans le cadre de la loi 2005- 102, l'enseignant spécialisé met en œuvre des stratégies d'enseignement adaptées et différenciées auprès de l'enfant handicapé, avec les compétences définies par le décret 2004-13 du 5.01.2004 concernant le CAPA – SH et le référentiel publié au BO n°45 du 8 décembre 1994 et NS n° 97 – 271.

Avec l'enseignant et la famille de l'élève, il éclaire la scolarité d'une meilleure connaissance de la déficience de l'élève, des modes d'appropriation des savoirs, des compétences communicatives, langagières et linguistiques. Il participe à l'élaboration du projet pédagogique, partie intégrante du PPS, et des adaptations pédagogiques nécessaires à la scolarisation de l'élève.

Il travaille en partenariat avec les thérapeutes en libéral, les services éducatifs, les services médico-sociaux concernés.

**Statut :**

Enseignant spécialisé, recruté par une commission sur évaluation de compétences spécifiques, notamment dans l'expertise pédagogique. Il est placé sous le pilotage de l'IEN ASH, sous la coordination de la conseillère pédagogique ASH et est membre de l'équipe ressource départementale.

**Profil :**

Le candidat doit être titulaire d'un certificat d'aptitude spécialisé (CAEI, CAPSAIS, CAPA – SH). Il doit apprécier et s'investir dans l'important travail en équipe. Il doit être titulaire du permis B.

**Spécificités du travail :**

Le calcul du temps de service de ces enseignants est calqué sur celui des enseignants spécialisés de CLIS : 24h +108h.

L'enseignant spécialisé intervient auprès des enfants des écoles maternelles et élémentaires du département. Les déplacements se font sur un secteur redéfini chaque année en fonction des besoins.

La formation des enseignants est assurée par l'équipe ASH du département.

**Secteur d'intervention :** en référence à la carte départementale

**FICHE DE POSTE D'ENSEIGNANT SPECIALISE**  
**Enseignant spécialisé à l'hôpital de jour séquentiel (0,5 ETP)**  
**et membre de l'équipe ressource départementale EDEIS (0,5 ETP)**

**PERSONNEL CONCERNE**

Enseignant du premier degré titulaire du CAPA-SH, option D,

**Enseignant spécialisé à l'hôpital de jour séquentiel (Corrèze)**

**MISSIONS**

Il s'agit d'une mission d'enseignement auprès d'élèves en situation de regroupement voire en relation duelle, dans toutes les configurations d'hospitalisation pour contribuer à la construction du projet d'orientation scolaire, en lien avec les partenaires accompagnant l'élève.

**COMPETENCES SPECIFIQUES ATTENDUES**

- Etre capable de mettre en œuvre des situations d'apprentissage et des adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves hospitalisés en référence au socle commun de connaissances de compétences et de culture;
- Savoir travailler en équipe pluridisciplinaire (personnels des services de l'éducation nationale et des services de soins) ;
- Savoir faire preuve de la plus grande discrétion dans le strict rappel de l'obligation de réserve et du secret professionnel partagé.

**Membre de l'équipe ressource départementale EDEIS**

**MISSION**

Il s'agit d'une mission d'enseignement spécialisé auprès d'enfants scolarisés en milieu ordinaire en inclusion individuelle, reconnus ou en phase de reconnaissance de handicap auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation de l'élève suivi par l'enseignant référent, la mission s'effectue selon trois modalités : intervention dans les classes (en groupe de besoins ou en co-intervention), accompagnement des professeurs non spécialisés en matière d'adaptation et établissement de liens fonctionnels avec les services accompagnants.

**COMPETENCES ATTENDUES**

- Connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement éducatif des élèves en situation de handicap ou en voie de reconnaissance,
- Connaissance du secteur sanitaire,
- Capacités d'écoute, qualités relationnelles et communicationnelles,
- Capacité au travail d'équipe,
- Adaptabilité à des situations variées,
- Disponibilité, dynamisme, esprit d'initiative, engagement.

**RELATIONS HIERARCHIQUES**

- Placé sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale ASH

**RELATIONS FONCTIONNELLES (secteur sanitaire)**

- Placé sous l'autorité du chef de service de l'hôpital de jour séquentiel de Corrèze

**CONDITIONS D'EXERCICE :**

Le calcul du temps de service est calqué sur celui de l'enseignant spécialisé en CLIS :

- 24h d'enseignement : 12h d'enseignement à l'hôpital de jour séquentiel et 12h en tant que membre du pôle EDEIS
- 108 h : 24 h travaux en équipe – 6h conseils - 18h formation – 60h de réunion ou synthèse

**SECTEUR D'INTERVENTION :**

- Hôpital de jour séquentiel de Corrèze
- Membre de l'équipe EDEIS en référence à la carte départementale

## Fiche de poste Conseiller pédagogique spécialisé ASH

### Personnel concerné :

Enseignant du premier degré titulaire du CAFIPEMF et d'un CAPA-SH

### Cadre :

Rattaché à la circonscription Tulle Nord – ASH mais intervention en :

- écoles du département scolarisant des élèves handicapés en inclusion individuelle ou collective (CLIS) ;
- établissement du second degré scolarisant des élèves handicapés en inclusion individuelle ou collective (ULIS) ou des élèves en grande difficulté relevant de l'enseignement adapté (EGPA) ;
- établissements médico-sociaux (IME / ITEP) avec une unité d'enseignement.

### Missions :

- accompagnement des enseignants spécialisés ou non du département en milieu ordinaire dans la prise en compte des attendus institutionnels concernant l'ASH et pour la mise en place des adaptations prévues dans le cadre des Projets Personnalisés de Scolarisation voire des Plans d'Accompagnement Personnalisés ;
- accompagnement des équipes pédagogiques au sein des unités d'enseignement ;
- coordination des dispositifs spécifiques : pôle PASS site départemental et pôle EDEIS ;
- coordination de l'équipe des enseignants référents ;
- accompagnement des enseignants en formation CAPA-SH ;
- conception et conduite d'actions de formation continue : animations pédagogiques, stages ;
- conception et conduite de projets répondant au cahier des charges départemental et académique ;
- établissement de relations de coopération avec les services médico-sociaux ;
- articulation des actions conduites avec celles des autres membres de l'équipe de circonscription et avec celles des autres circonscriptions du département ;
- participation aux groupes de travail départementaux et académiques pour l'ASH ;
- promotion des espaces et modalités de travail en équipe faisant appel à la mutualisation d'outils et d'informations et incluant le recours aux TUIC ;
- contribution à la diffusion de ressources pédagogiques en lien avec les orientations de travail retenues au plan départemental, académique ou national.

### Compétences attendues :

- Connaissances didactiques et pédagogiques approfondies ;
- Connaissances des différents troubles spécifiques et expertise concernant les adaptations pédagogiques ;
- Aptitude à animer une équipe ;
- Aptitude à communiquer avec des professionnels dans et hors éducation nationale ;
- Aptitude à travailler dans des situations complexes, à proposer des actions innovantes ;
- Aptitude à accompagner les évolutions institutionnelles.
- Maîtrise des outils du numérique : logiciels [excel (tableaux de bord ER, psychologues), word, power point], gestion d'un site internet sous spip, utilisation d'un TBI, de tablettes, d'une plateforme de formation à distance « m@gitère » ;

### Conditions d'exercice :

Le (La) conseiller (ère) pédagogique participera :

- aux réunions de conseils de cycles, de maîtres, des Equipes de Suivi de Scolarisation voire équipe éducative permettant de réguler l'action ou le suivi pédagogique, d'impulser une dynamique d'enseignement pour les élèves à besoins éducatifs particuliers en présence ou en suppléance de l'IEN ;
- aux réunions d'équipe de circonscription permettant de réguler le pilotage, l'accompagnement et le suivi des écoles en faveur de la réussite scolaire ;
- aux réunions départementales relevant de la mise en œuvre de la politique éducative, pour lesquelles il aura été désigné pour porter la mission qui lui échoit ou pour représenter l'IEN - ASH;
- aux réunions partenariales impliquant une représentation de l'IEN-ASH.

Le conseiller pédagogique contribuera par son action à renforcer au sein de la circonscription et plus largement du département les attendus définis par l'IEN-ASH au regard des indicateurs de pilotage.

## FICHE DE POSTE D'ENSEIGNANT REFERENT Secteur BRIVE 3

### PERSONNEL CONCERNE

Professeur des écoles détenteur d'un CAPA-SH  
Professeur de lycée ou collège détenteur d'un 2CA-SH

### CADRE

Décret 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap  
Décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap  
Arrêté du 6 février 2015 relatif au document formalisant le projet personnalisé de scolarisation mentionné à l'article D. 351-5 du code de l'éducation

### MISSIONS DU POSTE

- accompagner par une information, un conseil, une aide auprès des familles dans le cas d'une première demande pour une orientation vers la maison départementale des personnes handicapées, suite à une équipe éducative,
- faciliter la communication entre les différents acteurs :
  - l'élève handicapé et sa famille,
  - la maison départementale des personnes handicapées,
  - l'établissement scolaire, médico-social ou sanitaire et plus largement l'ensemble des professionnels concernés par le projet personnalisé de scolarisation de l'élève handicapé,
- favoriser l'articulation entre les actions menées par les équipes pédagogiques et les autres professionnels intervenant auprès de l'élève dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation de l'élève établi par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et validé par la commission des droits et de l'autonomie,
- assurer le suivi du parcours scolaire ou parcours de formation des élèves handicapés, scolarisés au sein de votre secteur, afin de veiller à sa continuité et à sa cohérence. Pour cela
  - maîtriser le contenu du dossier, c'est à dire, l'histoire de l'enfant ou l'adolescent ;
  - veiller à ce que le projet convienne à l'enfant, à sa famille, et dans le cas contraire proposer d'autres aménagements au sein de l'équipe de suivi de scolarisation,
- réunir et animer les **ESS** dans le lieu où l'élève suit sa scolarité, chaque fois que cela s'avère nécessaire et au moins une fois par an :
  - rédiger et diffuser les comptes rendus des réunions,
  - tenir à jour le dossier de suivi,
  - transmettre les comptes-rendus de ces réunions aux différents partenaires, ainsi qu'à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou au chef d'établissement, et à la MDPH,
  - recueillir et transmettre toute observation à même d'éclairer l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation sur la situation scolaire et les besoins de l'élève,
- être l'interlocuteur privilégié, tout au long de sa scolarité, de l'élève et de sa famille, ou de son représentant légal, et instaurer un lien de confiance avec les différents partenaires.
- participer aux équipes pluridisciplinaires d'évaluation de la MDPH mais aussi aux commissions des droits et de l'autonomie lorsque la nécessité est avérée ou lorsque la MDPH vous a sollicité(e)

### COMPETENCES ATTENDUES

- Connaissances du système éducatif (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés), du champ de l'ASH en particulier et de la législation s'y rapportant ;
- Connaissances du secteur médico-social ;
- Connaissances relatives à l'orientation et à la formation professionnelle ;
- Qualités relationnelles d'écoute, de communication et d'adaptabilité ;
- Aptitude à la conduite de réunion ;



- Qualités organisationnelles ;
- Approche rigoureuse de la gestion et du suivi administratifs ;
- Maîtrise de l'outil informatique (Word et Excel) ;
- Disponibilité et mobilité.
- Détenteur d'un permis B

### **CONDITIONS D'EXERCICE**

- Base administrative : collège Rollinat
- Secteur de référence : Brive ,Allasac ,Donzenac
- Interventions sur le secteur de référence auprès d'élèves en écoles maternelles, élémentaires, primaires, en collèges, lycées d'enseignements généraux ou professionnels, BTS et classes préparatoires dans l'enseignement public ou privé, en établissements spécialisés, en milieu hospitalier ou à domicile.
- Temps de travail annualisé : 1607 heures sur 40 semaines
- Les déplacements générés par votre mission sont à imputer à la MDPH.

**DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAL : IME de St FORTUNADE**

**Activités liées au poste :**

Conception du projet d'établissement et des différents projets connexes :

- Projet médico-psycho-éducatif, d'insertion sociale et professionnelle pour lesquelles l'établissement est agréé:
  - Mise en place d'actions spécifiques correspondant aux axes stratégiques du projet d'établissement
  - Mise en place d'actions spécifiques correspondant à l'agrément de l'établissement :
    - 1 - Préparation, rédaction, du règlement de fonctionnement
    - 2 - Surveillance à l'application des règles et procédures en vigueur dans les champs d'intervention
    - 3 - Définition, coordination et mise en œuvre des projets individuels et collectifs
    - 4 - Développement de la qualité des prestations et évaluations
    - 5 - Respects des droits des usagers
    - 6 - Préparation, rédaction du livret d'accueil
    - 7- Préparation, conduite de l'évaluation interne et externe
    - 8- Articulation des besoins des usagers avec les politiques publiques, associatives
- Projet pédagogique de l'unité d'enseignement.

**Compétences et connaissances :**

Description	Degré
Connaissance du secteur médico-social	Connaissances d'expert
Connaissance du système éducatif dont l'ASH	Connaissances d'expert
Organisation et fonctionnement d'un établissement médico-social	Connaissances d'expert
Connaissance du code du travail (types de contrat, recours au travail temporaire,...)	Connaissances d'expert
Gestion des ressources humaines (recrutement, formation, évaluation)	Connaissances d'expert
Domaine de l'administration et de la gestion économique et financière.	Connaissances opérationnelles
Connaissance de la démarche de projet	Connaissances opérationnelles
Gestion technique et logistique	Connaissances opérationnelles
Management d'une équipe pluri catégorielle à partir des politiques (publique et associative)	Connaissances opérationnelles
Communication / relations interpersonnelles	Connaissances opérationnelles
Stratégie et organisation / conduite du changement	Connaissances approfondies

**Savoir-faire / Savoir-être :**

- Aptitude à la communication, à l'écoute.
- Maîtrise des techniques d'animation et de conduite de réunion.
- Capacité à gérer des situations difficiles.
- Capacité à travailler au sein d'une équipe de direction élargie
- Capacité à mobiliser une équipe et à fédérer des initiatives.
- Engagement, disponibilité et rigueur.
- Maîtrise des TIC.
- Exigence en termes d'éthique professionnelle

**Relations hiérarchiques :**

- Placé sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale ASH

**Relations fonctionnelles :**

- Placé sous l'autorité du conseil d'administration, Président de l'association, via le Directeur Général de l'association et le Directeur de l'Etablissement en charge de pôle

**Diplômes professionnels requis :**

- Diplôme universitaire de niveau 1 acquis ou en cours
- DDEEAS (diplôme de directeur d'établissements d'enseignement adapté ou spécialisé).

**Fiche de poste**  
**Enseignant en UE maternelle**  
**pour enfants avec autisme et autres TED**

#### **PERSONNEL CONCERNE**

Un enseignant spécialisé (préférentiellement option D - troubles des fonctions cognitives).

#### **CADRE**

L'UE maternelle est un **dispositif médico-social** implanté dans une **école maternelle**. L'UE accueille 7 enfants de 3 à 6 ans, avec autisme ou autres troubles envahissants du développement.

Les interventions **pédagogiques, éducatives et thérapeutiques** se réfèrent aux recommandations de bonnes pratiques de la **HAS** et de l'**ANESM**, notamment à une **approche d'éducation structurée**, et sont réalisées **par une équipe associant enseignant et professionnels médico-sociaux**, dont les actions sont **coordonnées et supervisées**. Les principes fondateurs de base sont ceux du plan autisme 2013/2017.

#### **MISSIONS DU POSTE**

##### Au sein de l'équipe médico-sociale :

- **Piloter le projet** de l'UE maternelle et **assurer la cohérence des actions** des différents professionnels.
- **Partager avec les autres professionnels** de l'ESMS un **langage et des outils** de réflexion communs.
- Transmettre des observations organisées à la **personne chargée de la supervision**, au sujet d'un élève ou d'une pratique professionnelle, et intégrer dans son analyse les apports des autres professionnels y compris les informations concernant les temps d'intervention hors scolaire dont ses collègues l'informent.
- **Réaliser** avec des partenaires, les **évaluations** qui permettent les réajustements des projets.
- **Favoriser l'établissement de relations de confiance et de collaboration** avec l'**équipe de professionnels** de l'ESMS à laquelle il appartient.

##### Au plan pédagogique :

- **Concevoir, adapter et mettre en œuvre l'emploi du temps** de chaque élève en fonction des indications portées dans son PPS.
- **Assurer la cohérence des interventions**, la modulation entre temps collectifs et individuels, l'identification précise des actions menées auprès des élèves par les personnels en fonction du programme pédagogique, éducatif et thérapeutique.
- **Assurer et adapter les enseignements** visant à développer certains apprentissages tels que prévus par les programmes de maternelle en lien avec le socle commun de connaissances de compétences et de culture\* (\*Annexe A / INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/SD3B/DGOS/ R4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3ème plan autisme (2013-2017)).
- **Participer aux synthèses** au sein de l'équipe médico-sociale, aux équipes de suivi de scolarisation en lien avec le référent de scolarisation pour rendre compte de l'avancée du PPS de chacun des élèves.
- **Organiser les réunions de concertation** en interne avec l'équipe pédagogique.
- **Planifier les rencontres avec les familles**.

#### **COMPETENCES ATTENDUES**

- Connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement éducatif et thérapeutique des élèves concernés par l'UE maternelle,
- Capacités d'écoute, qualités relationnelles et communicationnelles,
- Capacité au travail d'équipe,
- Capacité à différencier,
- Adaptabilité à des situations variées,
- Disponibilité.

#### **CONDITIONS D'EXERCICE**

Le service de l'enseignant spécialisé de l'UE s'organise, conformément au service des autres enseignants de l'école, **en vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement et trois heures** consacrées aux travaux en équipe, aux relations avec les parents, à la participation aux réunions institutionnelles de l'établissement scolaire et de l'ESMS.

L'enseignant, en dehors des échanges réguliers entre la famille et la direction de l'ESMS, est l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre et le travail proposés à leur enfant.

Comme l'ensemble de l'équipe avec qui il partage les éléments d'information et avis recueillis auprès des parents, **il respecte le droit au secret et la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille.**

Il favorise également l'établissement de **relations de confiance et de partenariat avec la famille** qu'il informe et dont il recueille les avis au même titre que le directeur de l'ESMS ou le psychologue.

L'enseignant intervient **sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'ESMS** et exerce **sous celle de l'IEP**. (cf. arrêté du 2 avril 2009). La **supervision** porte sur les pratiques de l'UE. Le périmètre ne couvre pas le contenu pédagogique des enseignements que l'enseignant a en charge et sur lequel le superviseur ne doit pas interférer.

## **Fiche de poste** **Enseignant éducateur à l'EREA (Meymac)**

### **PERSONNEL CONCERNE**

Enseignant du premier degré, titulaire du CAPA-SH, option F,  
Enseignant du premier degré non spécialisé.

### **CADRE**

L'EREA s'inscrit dans les finalités et les missions assignées par la circulaire n°85-127 du 17 mai 1995. Celle-ci précise et définit le public accueilli, les objectifs poursuivis et l'organisation pédagogique qui comporte un secteur de la formation et un secteur éducatif. Il s'agit, en effet, de proposer une offre de formation professionnelle qualifiante et diplômante, une prise en charge éducative proposée par l'internat. Ce dernier constitue un aspect important et singulier du fonctionnement du secteur éducatif.

### **MISSIONS DU POSTE**

L'enseignant éducateur est placé sous l'autorité hiérarchique de l'inspectrice ASH et sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement directrice de l'EREA. Sous cette autorité, il se doit :

- d'éduquer avec des règles de vie où le jeune se confronte à une loi
- de faire émerger des projets chez les adolescents, les structurer, les argumenter, les rédiger
- de poursuivre des buts éducatifs à travers les activités proposées
- d'accompagner l'adolescent sur le plan scolaire :
  - reprendre le travail journalier avec les élèves de son groupe
  - favoriser la réalisation des devoirs
  - mettre en place des aides au travail personnalisé
  - participer aux différentes réunions concernant les adolescents et aux liaisons avec les enseignants et aux concertations
  - apporter son concours aux enseignants (PE, PLP) pour coopérer à l'acquisition de connaissances en :
    - intégrant l'éducatif en l'articulant avec l'ensemble des fonctions pédagogiques et professionnelles,
    - créant des situations ayant des prolongements scolaires ou professionnels,
    - poursuivant à l'internat sous une forme différente certaines activités scolaires.

### **COMPETENCES ATTENDUES**

- Avoir une bonne connaissance de l'ASH, de l'adaptation, des parcours d'orientation et
- des formations qualifiantes.
- Connaître les outils de validation des compétences des jeunes (livret de compétences, CCF),
- Présenter une compétence de travail en équipe et de conception de projets éducatifs et pédagogiques.
- Avoir un sens de l'organisation et de la communication.
- Maîtrise des outils informatiques.
- Connaissance de l'adolescent et des problématiques auxquelles répondre (prévention, autorité, vigilance, valorisation)

### **CONDITIONS D'EXERCICE**

Cette mission suppose une disponibilité hors temps scolaire, en particulier dans le cadre de l'internat (nuitées à assurer).

Pour plus d'informations, se renseigner auprès de l'IEN de Tulle nord ASH.

## Fiche de poste

### Coordonnateur CDOEASD (Commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré) Coordonnateur du dispositif « Auxiliaires de vie scolaire »

Coordonnateur CDOEASD	Coordonnateur du dispositif « Auxiliaires de vie scolaire »
<p><b>Personnel concerné</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enseignant du premier degré</li> <li>- Procédure de recrutement : poste soumis à un entretien préalable</li> </ul> <p><b>Cadre</b></p> <p>Références :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté ministériel du 7 décembre 2005 (BO n°1 du 5 janvier 2006)</li> <li>- Circulaire n°2006-139 du 29 août 2006 (BO n° 32 du 7 septembre 2006)</li> <li>- Circulaire n°2009-060 du 24 avril 2009 (BO n° 18 du 30 avril 2009)</li> </ul> <p>La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées peut être convoquée pour un élève handicapé qui peut être orienté vers les enseignements adaptés au titre de son parcours personnalisé.</p> <p>Les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien et l'allongement des cycles. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux, et présentent <i>a fortiori</i> des lacunes importantes dans l'acquisition de celles prévues à l'issue du cycle des approfondissements.</p> <p>Les SEGPA n'ont pas vocation à accueillir les élèves ayant des difficultés liées exclusivement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la compréhension de la langue française</li> <li>- des troubles du comportement.</li> </ul>	<p><b>Personnel concerné</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enseignant du premier degré</li> <li>- Procédure de recrutement : poste soumis à un entretien préalable</li> </ul> <p><b>Cadre</b></p> <p>Le chargé de mission AVS, coordonnateur du dispositif départemental des Auxiliaires de Vie Scolaire auprès des élèves handicapés, est particulièrement chargé de la mise en place et du suivi de l'accompagnement des élèves handicapés scolarisés, de la maternelle au BTS, par des personnels AVS, en lien avec les notifications prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Corrèze (C.D.A.P.H.).</p>
<p><b>Missions du poste</b></p> <p><b>Organiser le fonctionnement de la CDOEASD</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer les procédures de recrutement et les diffuser. Organiser des groupes de travail.</li> <li>- Convoquer les membres de la commission</li> <li>- Elaborer l'ordre du jour et préparer les travaux de la commission</li> <li>- Editer et notifier les avis de la commission, rédiger les procès-verbaux, établir les bilans</li> </ul> <p><b>Travailler en partenariat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer, conseiller, recevoir les parents d'élèves</li> <li>- Informer, conseiller des partenaires</li> <li>- Collaborer avec :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• les services de la DSDEN (conseillers techniques du service social, de l'information et de l'orientation, du service médical, DEE)</li> <li>• les enseignants référents de secteur, chargés de la scolarisation des élèves</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Missions du poste</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser et planifier l'emploi du temps des AVS en lien avec les services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, le service de la gestion financière, les directeurs d'écoles et les chefs d'établissements. Participer à des réunions de régulation tripartites.</li> <li>- Encadrer les AVS dans les activités professionnelles.</li> <li>- Animer les réunions organisées à leur intention.</li> <li>- Être l'interlocuteur des AVS, des I.E.N, des chefs d'établissements et des directeurs d'école.</li> <li>- Assurer la liaison entre les différents partenaires.</li> <li>- Assurer la liaison avec les enseignants référents</li> <li>- Assurer la liaison avec les services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et du rectorat.</li> <li>- Réaliser des bilans réguliers de fonctionnement du dispositif.</li> </ul>

<p>handicapés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la M.D.P.H. de la Corrèze</li> <li>• le Conseil Général de la Corrèze</li> </ul> <p><b>Elaborer et tenir à jour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des tableaux de bord des SEGPA et EREA</li> <li>- les immersions en SEGPA</li> </ul> <p><b>Gérer le flux des élèves orientés en SEGPA et EREA avec le service orientation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Affectations dans les SEGPA</li> <li>- Admission à l'EREA</li> <li>- Changements d'affectation, transferts</li> <li>- Prévisions d'effectifs</li> <li>- Suivi de cohortes</li> </ul> <p><b>Suivre des cas particuliers d'élèves</b></p> <p><b>Participation aux actions de formation et d'information organisées par la circonscription ASH</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser, coordonner et participation éventuelle aux commissions de recrutement.</li> <li>- Participer à la rédaction du document départemental</li> </ul>
<p><b>Compétences attendues</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Posséder une large connaissance des fonctionnements, structures, services et dispositifs de l'ASH.</li> <li>- Posséder une bonne connaissance du système éducatif dans son ensemble, notamment du second degré.</li> <li>- Avoir le sens de l'organisation et de la gestion administrative.</li> <li>- Maîtriser les outils bureautiques et de communication.</li> <li>- Posséder des qualités relationnelles et de communication, savoir travailler en équipe.</li> <li>- Etre capable de tenir un rôle de médiateur, de régulateur.</li> <li>- Savoir respecter et faire respecter la confidentialité des dossiers</li> <li>- Savoir veiller à l'actualité : suivre l'actualité nationale, académique et départementale de l'ASH, des premier et second degrés.</li> <li>- Savoir se documenter: effectuer des recherches thématiques à la demande, interpellier les services adéquats</li> </ul>	<p><b>Compétences attendues</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sens des relations humaines, de l'organisation, du travail en équipe,</li> <li>- Sens de la discrétion professionnelle,</li> <li>- Connaissance du système éducatif et de ses acteurs,</li> <li>- Connaissance du fonctionnement de la C.D.A.P.H (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées),</li> <li>- Connaissance des associations s'occupant du handicap,</li> <li>- Connaissance de la réglementation en vigueur.</li> </ul>
<p><b>Conditions d'exercice</b></p> <p>L'enseignant affecté sur ce poste travaille au sein de la circonscription Tulle nord ASH. Le poste, à mi-temps, est couplé avec celui de coordonnateur du dispositif AVS.</p>	<p><b>Conditions d'exercice</b></p> <p>Sous l'autorité hiérarchique de l'EN A.S.H, en lien avec le service administratif et le service de gestion financière, il assure la coordination départementale du dispositif AVS (animation, suivi, évaluation) et participe à la mise en œuvre et au suivi de la politique départementale de scolarisation des enfants handicapés.</p> <p>Les horaires et les vacances sont arrêtés avec le supérieur hiérarchique sur la base du taux réglementaire de 1607 heures/an pour un temps plein.</p> <p>Le poste, à mi-temps, est couplé avec celui de coordonnateur de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré.</p> <p><b>Pour plus d'informations, se renseigner auprès de l'EN de Tulle nord ASH</b></p>

## Fiche de poste

### 1/2 Enseignement Hôpital (Tulle)

### 1/2 Enseignement maison d'arrêt (Tulle)

(Enseignant mis à la disposition de la maison d'arrêt de Tulle - Responsable d'Unité locale d'enseignement (RLE))

	Maison d'arrêt
<p><b>Personnel concerné</b> Enseignant du premier degré, titulaire du CAPA-SH. Enseignant du premier degré non spécialisé. Procédure de recrutement : poste soumis à un entretien préalable</p> <p><b>Cadre</b> L'enseignement au sein du milieu hospitalier a pour objectif de permettre aux élèves malades la poursuite de leur scolarité malgré la maladie et les soins et leur assurer la continuité des apprentissages.</p>	<p><b>Personnel concerné</b> Enseignant du premier degré, titulaire du CAPA-SH, option F Procédure de recrutement : poste soumis à un entretien préalable</p> <p><b>Cadre</b> Conformément à la circulaire Education/Justice du 27 avril 1995 modifiée par la circulaire du 12 octobre 2000, le Responsable Local de l'Enseignement (R.L.E.) est le correspondant local du Responsable de l'Unité Pédagogique Régionale (UPR). « Sous l'autorité du responsable de l'U.P.R. et le contrôle des corps d'inspection de l'Education Nationale, sa fonction prioritaire consiste à proposer et mettre en œuvre un mode d'organisation des moyens d'enseignement des premier et second degré. Le Responsable local de l'Enseignement conserve sa mission d'enseignement. Toutefois, l'organisation des moyens doit prévoir le temps nécessaire à l'exercice de cette responsabilité, la décharge attribuée de trois heures minimum est augmentée en fonction de la taille et de la complexité de l'établissement ou des missions spécifiques qui lui sont confiées (conseiller technique pour la lutte contre l'illettrisme, par exemple) dans tous les cas elle ne peut excéder la moitié du temps de service. » (circulaire du 12.10.2000).</p>
<p><b>Missions du poste</b> Sous la responsabilité de l'EN ASH : - Organiser le dispositif et l'adaptation des enseignements en référence aux objectifs du socle commun et plus particulièrement veiller au développement des compétences sociales et de l'autonomie. - Concevoir un projet scolaire autour pour des disciplines enseignées, articulé avec le projet de l'établissement et selon le niveau scolaire de chaque élève. - Organiser le travail des élèves en fonction des exigences de l'établissement d'origine et éventuellement des PPS et en lien avec tous les intervenants. Enseigner aux élèves en situation de regroupement ou en relation duelle, dans toutes les configurations d'hospitalisation. Contribuer à la construction, en lien avec les partenaires accompagnant l'élève, du projet d'orientation scolaire ou professionnelle. Participer aux réunions des équipes scolaires et médicales. Rédiger, sous l'autorité de l'EN ASH, un rapport d'activités s'attachant à rendre</p>	<p><b>Missions du poste</b> • Répondre prioritairement aux différents besoins de formation des personnes incarcérées (circulaire n° 2000-169 d u 5/10/2000 relative à l'organisation de l'enseignement en milieu pénitentiaire). • Rédiger le projet pédagogique local en tenant compte de l'évaluation des années précédentes, ce projet explicitant clairement : - les objectifs de l'action d'enseignement en fonction des objectifs définis dans le projet de l'Unité Pédagogique Régionale validé par la commission de suivi de l'UPR ; - les modes d'organisation de l'information, de l'accueil et de l'orientation des détenus ; - les moyens mis en œuvre et notamment l'organisation locale des services incluant les emplois du temps des enseignants des premier et second degrés ; - les démarches pédagogiques et les choix spécifiques locaux ; - les modes d'évaluation choisis et leur échance. • Coordonner l'ensemble des moyens d'enseignement disponibles. Dans ce cadre,</p>



compte du suivi trimestriel de chaque élève.

il assure :

- l'organisation locale des services d'enseignement des premier et second degré,
  - l'organisation des groupes d'enseignement des premier et second degré,
  - l'organisation des inscriptions et des passations d'examen,
  - l'organisation de l'information, de l'accueil et de l'orientation des détenus,
  - l'information et les inscriptions au C.N.E.D.,
  - l'animation et la coordination de l'équipe enseignante,
  - la coordination et l'articulation de l'action d'enseignement avec les activités socio-éducatives, culturelles et de formation professionnelle (en visant notamment la cohérence entre le projet pédagogique et le plan local de formation professionnelle) en liaison avec les services du Directeur des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation,
  - la coordination de l'action d'enseignement avec les exigences de l'établissement pénitentiaire (relation avec le Chef d'établissement, la Commission d'Application des Peines., etc.),
  - la coordination avec les autres intervenants de l'enseignement (G.E.N.E.P.I., visiteurs, professeurs bénévoles).
- assure la prévision et la dépense des budgets et subventions affectés à l'action d'enseignement et aux inscriptions au C.N.E.D.
  - participe aux différentes réunions des RLE organisées par le responsable de l'UPR ;
  - assure la transmission de l'information donnée par les deux institutions de tutelle à l'équipe locale d'enseignants ;
  - renseigne et transmet tous documents de suivi demandés par les deux institutions de tutelle.
  - renseigne sur les absences ainsi que sur toute difficulté pouvant survenir dans l'exécution du service des enseignants et transmet toutes les demandes de congé maladie ou accident, d'autorisation d'absence, de stage, de modification d'emploi du temps aux autorités de l'Education Nationale concernées et, dans tous les cas au Responsable de l'UPR (photocopie de l'original).

La formation continue des R.L.E. est assurée par l'UPR et, en fonction des besoins par des actions ponctuelles organisées avec les structures compétentes de l'Education Nationale et de la Justice.  
La charge de travail liée au rôle de responsable local de l'enseignement varie : selon les divers moments de l'année : préparation de la rentrée scolaire, organisation des groupes, inscriptions aux examens, au CNED, organisation des examens ...  
Elle est évaluée sur chaque site avec le Responsable de l'unité pédagogique régionale et les corps d'Inspection de l'Education Nationale.

#### **Compétences attendues**

- Etre en mesure de mettre en oeuvre les situations d'apprentissage et les adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves

Elle est évaluée sur chaque site avec le Responsable de l'unité pédagogique régionale et les corps d'Inspection de l'Education Nationale.

Elle est évaluée sur chaque site avec le Responsable de l'unité pédagogique régionale et les corps d'Inspection de l'Education Nationale.

Elle est évaluée sur chaque site avec le Responsable de l'unité pédagogique régionale et les corps d'Inspection de l'Education Nationale.

<p>hospitalisés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir une connaissance des parcours de formation et de qualification professionnelle.</li> <li>- Savoir travailler en équipe pluridisciplinaire, avoir une expérience du travail en partenariat avec les services d'éducation et de soin, les personnels médicaux et paramédicaux en lien avec ces derniers, Savoir analyser l'impact des traitements sur les processus d'apprentissage.</li> <li>- Disposer d'une bonne maîtrise de l'outil informatique.</li> <li>- Bonne capacité de communication.</li> <li>- Disponibilité, dynamisme, esprit d'initiative, engagement.</li> <li>- Respect rigoureux des règles d'hygiène et de sécurité.</li> <li>- Savoir faire preuve de la plus grande discrétion dans le strict rappel de l'obligation de réserve professionnelle et du secret médical partagé.</li> </ul>	<p>de posséder une expérience professionnelle en classe relais ou en formation continue d'adultes.</p>
<p><b>Conditions d'exercice</b> Ce poste à mi-temps est couplé avec le demi poste maison d'arrêt et la mission SAPAD.</p>	<p><b>Conditions d'exercice</b> L'exercice des fonctions se fait à mi-temps au sein de la maison d'arrêt de Tulle, sous l'autorité fonctionnelle du directeur de la maison d'arrêt, l'enseignant demeure rattaché hiérarchiquement aux DASDEN. Ce poste est couplé avec le demi-poste hôpital.</p>
<p><b>Pour plus d'informations, se renseigner auprès de l' IEN de Tulle Nord ASH</b></p>	

## **Fiche de poste** **poste Classe relais (Brive)**

### **PERSONNEL CONCERNE**

Enseignant du premier degré, titulaire du CAPA-SH,  
Enseignant du premier degré non spécialisé,

### **CADRE**

La prise en charge dans le cadre de la classe relais s'adresse à des « élèves du second degré (essentiellement de collège) entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages, en risque de marginalisation sociale ou de déscolarisation : absentéisme non justifié, aboutissant à des exclusions temporaires ou définitives d'établissements successifs mais aussi extrême passivité » (*Circulaire n°2006-129 du 21/08/2006*). Ce dispositif propose un accueil temporaire afin de réinsérer l'élève dans un parcours de formation tout en poursuivant l'objectif de socialisation et d'éducation à la citoyenneté. Il permet une démarche de réinvestissement dans les apprentissages, favorisent la maîtrise du socle commun de compétences et de connaissances et l'acquisition d'une qualification.» La prise en charge des élèves est organisée par sessions. Les cours ont lieu dans un local hors du collège de rattachement du dispositif relais (collège Jean Lurçat). L'équipe de la structure est constituée d'un enseignant coordonnateur (à mi-temps) et d'un assistant d'éducation à mi-temps. Peuvent être mobilisés, selon les besoins et les projets de la structure, des enseignants de collège pour assurer de façon ponctuelle des enseignements complémentaires (français, technologie et anglais) ainsi que des partenaires extérieurs.

### **MISSIONS DU POSTE**

- Gérer et assurer les enseignements visant à développer ou à consolider certains apprentissages tels que prévus par les projets individuels de chacun des élèves,
- Mettre en œuvre le projet pédagogique de la classe,
- Sur la base d'un bilan individualisé des acquis scolaires et professionnels ainsi que des compétences de l'élève, eu égard aux exigences du socle commun de connaissances et de compétences, rédiger un projet pédagogique personnalisé,
- Organiser les emplois du temps de chacun avec souplesse afin de regagner la confiance, y intégrer de ce fait certaines adaptations,
- Planifier et mettre en œuvre des projets de groupe qui permettent de viser l'apprentissage à vivre en collectivité, le respect et des compétences sociales, civiques, d'autonomie et d'initiative.

### **COMPETENCES ATTENDUES**

- prendre en responsabilité un groupe classe d'environ 8 élèves,
- élaborer un projet pédagogique qui réponde tant à des objectifs de remédiation scolaire que de resocialisation,
- se rapprocher de partenaires susceptibles d'enrichir le travail de la classe (associations, éducateurs, entreprises...),
- faire le lien avec le collège d'origine de chacun des élèves admis dans le dispositif,
- faire le lien avec les familles des élèves,
- évaluer et rédiger des bilans pour rendre compte des acquis des élèves,
- suivre l'élève dans son nouveau parcours d'apprentissage en lien avec le socle commun de connaissances et de compétences.

### **CONDITIONS D'EXERCICE**

- Enseigner aux élèves bénéficiant d'un dispositif inscrit dans un lieu géographiquement et pédagogiquement spécifique.

Pour plus d'informations, se renseigner auprès de l'IEN de Tulle nord ASH.

## **Fiche de poste**

### **Référent de scolarité au sein de la MDPH de la Corrèze (Tulle)**

#### **PERSONNEL CONCERNE**

Enseignant du premier degré spécialisé, être titulaire du CAPA SH toute option.

#### **CADRE**

En application des dispositions de la convention constitutive signée par les parties le 19/02/2007 et portant création du GIP-MDPH Corrèze, la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze met à disposition de la MDPH un enseignant spécialisé pour contribuer au traitement des dossiers des enfants et adolescents handicapés de 0 à 20 ans.

#### **MISSIONS DU POSTE**

Sous l'autorité fonctionnelle du Directeur de la MDPH, l'enseignant spécialisé apporte toute son expertise dans le traitement des demandes relatives au parcours de scolarisation, cette expertise se décline ainsi :

- L'enseignant spécialisé effectue les liaisons et les articulations avec les enseignants référents, les inspecteurs de l'Education nationale du premier degré, les chefs d'établissements.
- Il anime l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) et participe à l'instruction des dossiers à soumettre à la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et particulièrement à l'élaboration du volet Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).
- Il présente les dossiers en CDA.
- Il participe au suivi des dossiers après passage en CDA particulièrement pour les questions relatives au PPS.
- Il prend en charge toute mission spécifique rendue nécessaire par l'élaboration, le suivi et l'évaluation des PPS à la demande du Responsable administratif du secteur enfants de la MDPH.

#### **COMPETENCES ATTENDUES**

- Posséder une bonne connaissance du système éducatif en général, du champ de l'ASH en particulier, des politiques et législations concernant les personnes handicapées, particulièrement sur les questions de scolarisation.
- Montrer des capacités d'écoute, d'adaptabilité dans la relation, des compétences dans la médiation permettant de développer le travail en équipe.
- Faire preuve d'aptitude à la conduite de groupes de travail, d'efficacité et de rigueur dans l'organisation et la gestion de son travail.

#### **CONDITIONS D'EXERCICE**

L'exercice des fonctions se fait à temps plein à la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) secteur enfants adolescents, au sein de la maison de l'autonomie de la Corrèze, sous l'autorité fonctionnelle de la directrice de la MDPH. L'enseignant demeure rattaché hiérarchiquement à l'IA-DSDEN. Ce dernier est soumis aux horaires et contraintes définis dans le cadre du guide des conditions de travail au sein de la MDPH sur la base de 1607 heures annuelles.

Pour plus d'informations, se renseigner auprès de l'IEN de Tulle nord ASH.